



2 rue des Barons de Fleckenstein  
BP 30019 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS  
TEL 03 88 80 40 42

## **REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG**

### **CONSTRUCTION D'UN ESPACE D'ANIMATION COUVERT ET MULTIFONCTIONNEL**

REGLEMENT DE CONSULTATION MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES : VENDREDI 13 OCTOBRE 2017 A 12H00

DATE LIMITE DE REMISE DES ESQUISSES : MARDI 14 NOVEMBRE 2017 A 12H00

Procédure adaptée en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 – ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE.....	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
. 2.1. Objet de la consultation .....	3
. 2.2. Données, besoins et objectifs .....	3
. 2.3. Décomposition du marché et éléments de missions.....	4
. 2.4. Procédure de passation .....	4
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES .....	4
. 3.1. Constitution des équipes de conception .....	4
. 3.2. Forme juridique de l'attributaire .....	5
. 3.3. Délai de validité des propositions.....	5
. 3.4. Variantes et options.....	5
. 3.5. Autres dispositions .....	5
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION .....	5
. 4.1. Contenu du dossier de consultation .....	5
. 4.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique .....	6
. 4.3. Modification de détail au dossier de consultation .....	6
. 4.4. Autres dispositions .....	6
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....	6
. 5.1. Documents à produire .....	6
. 5.2. Langue de rédaction des propositions.....	7
. 5.3. Unité monétaire .....	7
. 5.4. Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	7
. 5.5. Négociation.....	8
. 5.6. Indemnités .....	8
ARTICLE 6 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS .....	8
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9
. 7.1. Renseignements administratifs et techniques .....	9
. 7.2. Voies et délais de recours .....	9

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

Le pouvoir adjudicateur : COMMUNE DE SOULTZ SOUS FORETS - HOHWILLER

Représentée par son Maire, Pierre MAMMOSSER

2 rue des Barons de Fleckenstein- 67270 Soultz-sous-Forêts

Assistant du maître d'ouvrage : **M2i**

Représenté par Monsieur Fabrice Meyer

24 rue des Chasseurs – 67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS

Tél. 03.88.51.16.10 – Mail. [accueil@m2i-vrd.fr](mailto:accueil@m2i-vrd.fr)

## **ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION**

### 2.1. Objet de la consultation

La consultation porte sur la mission de maîtrise d'œuvre complète pour la construction d'un espace d'animation couvert et multifonctionnel dans le cadre de la redynamisation du centre bourg à Soultz-Sous-Forêts.

Le lauréat de la consultation se verra confier une mission de base + EXE conformément au décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et à l'arrêté du 21 décembre 1993.

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux, y compris équipements spécifiques et aménagements extérieurs est de 300 000,00 €HT (valeur juillet 2017).

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail.

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal : 71221000-3 : Services d'architecte pour les bâtiments

### 2.2. Données, besoins et objectifs

Le projet se décompose comme suit :

Création d'un espace d'animation couvert et multifonctionnel (environ 300m<sup>2</sup>) place du général de Gaulle, face du relais culturel de la Saline.

Intégration urbaine de l'équipement créé et réfection de la place du Général de Gaulle (environ 2000 m<sup>2</sup> pour l'espace central de la place) sur laquelle sera implanté l'espace couvert.

Durée du marché : 12 mois Etudes + travaux – livraison de l'ouvrage prévue au plus tard au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

### 2.3. Décomposition du marché et éléments de missions

#### Eléments de missions

Le présent marché est soumis à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), au décret d'application n°93.1268 du 29 novembre 1993 portant application du 1 de l'article 18 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et à l'arrêté du 21 décembre 1993 sur les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Le présent marché porte sur une mission de base + EXE + OPC a pour objet de confier au maître d'œuvre une mission dont les éléments constitutifs sont les suivants :

- Esquisse (ESQ)
- Avant-Projet Sommaire (APS) ;
- Avant-Projet Détailé (APD) ;
- Etudes de Projet et Dossier de consultation des Entreprises (PRO/DCE) ;
- Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) ;
- Etudes d'Exécution (EXE) ;
- Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET) ;
- Assistance lors des Opérations de Réception et pendant la Garantie de Parfait Achèvement (AOR).

Décomposition du marché en tranches : Sans objet.

### 2.4. Procédure de passation

La consultation est passée par procédure adaptée en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cette procédure se décompose en deux phases

- La phase de candidature à l'issue de laquelle sera arrêtée la liste de trois candidats admis à présenter une offre ( sous réserve d'un nombre de candidats admissibles suffisants)
- La phase esquisse

## **ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES**

### 3.1. Constitution des équipes de conception

Chaque équipe désireuse de se porter candidate à la présente consultation se constituera obligatoirement

dès le stade de candidature en groupement momentané de maîtrise d'œuvre comprenant au minimum :

Un ou plusieurs architectes, inscrits au tableau de l'Ordre des Architectes pour les architectes français ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85/384/CEE du 10 juin 1985, dont l'un sera mandataire du groupement ;

Un ou plusieurs bureaux d'études réunissant les compétences :

- structure,
- électricité,
- économie de la construction,
- toute autre spécialité selon appréciation de l'équipe (paysagiste concepteur, designers,...)

Les bureaux d'études et autres spécialistes pourront présenter leur candidature au sein de plusieurs équipes.

Chaque spécialiste pourra assurer plusieurs compétences.

### 3.2. Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 51-VI-1 du Code des Marchés Publics.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 51-II du Code des Marchés Publics.

### 3.3. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

### 3.4. Variantes et options

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu d'options.

### 3.5. Autres dispositions

#### 3.5.1. Assurance et frais de transport

Les candidats font leur affaire de l'assurance des documents remis, pendant leur envoi et leur mise à disposition à l'organisateur de la consultation.

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de dépassement du délai de remise des projets.

Les frais de transport des prestations des candidats sont pris en charge par eux-mêmes.

### 3.5.2. Différends

Les candidats s'engagent à ne pas contester le présent règlement de consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent en la matière.

## **ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION**

### 4.1. Contenu du dossier de consultation Phase candidature

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation – phase candidature,
- Les 2 fiches de synthèse de candidature,

Seuls le règlement de consultation et les 2 fiches de synthèse sont disponibles en phase candidature.

### 4.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 56 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

[www.soultzsousforets.fr/Municipalite/Appels-offres.html](http://www.soultzsousforets.fr/Municipalite/Appels-offres.html)

et

sur la plateforme dématérialisée [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

### 4.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 5 jours avant la date limite de

remise des candidatures et 10 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

#### **. 4.4. Autres dispositions**

Les concurrents retenus seront sélectionnés, à l'issue d'un appel de candidatures, sur proposition d'une commission désignée par le maître de l'ouvrage.

Leur nombre a été limité à 3.

Les obligations des concurrents sont les suivantes :

- ne peuvent participer à la consultation, directement ou indirectement, les personnes qui ont pris part à son organisation et à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, descendants ou ascendants et leurs collatéraux, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs, ainsi que les membres de la commission ;
- les membres de la commission ne pourront en aucun cas participer aux missions confiées au titulaire du marché.

## **ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES**

### **5.1. Documents à produire**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

#### **5.1.1. Justificatifs candidature**

Dossier administratif :

- la lettre de candidature DC1, signée par tous les partenaires et précisant clairement le mandataire ;
- le formulaire DC2 ou les déclarations et attestations prévues aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics pour tous les partenaires ;
- une attestation d'assurance professionnelle et responsabilité civile pour l'année en cours pour tous les partenaires.

Dossier technique de candidature :

- une lettre de motivation démontrant l'intérêt porté à l'opération (1 page A4 recto maximum) ;
- la fiche de synthèse de composition de l'équipe selon le modèle joint dûment complété

(format A3 paysage) ;

- pour les architectes mandataires de l'équipe, une sélection de trois références marquantes de complexité et d'importance équivalentes, réalisation de moins de 5ans, concours de moins de 3 ans ou études en cours.
- pour les bureaux d'études et autres spécialistes, une sélection (liste) de cinq références de complexité et d'importance équivalente.

## 5.2. Langue de rédaction des candidatures

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

## 5.3. Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

## 5.4. Conditions d'envoi ou de remise des plis

### **Remise des plis sur support papier :**

Les candidats transmettent leurs dossiers (dossiers de candidature sous pli cacheté portant la mention suivante :

*Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace d'animation couvert et multifonctionnel dans le cadre de la redynamisation du centre bourg à Soultz-Sous-Forêts - NE  
PAS OUVRIR*

Les offres devront être remises contre récépissé ou envoyées par La Poste en recommandé avec avis de réception à la :

MAIRIE DE SOULTZ-SOUS-FORETS

2 RUE DES BARONS DE FLECKENSTEIN

67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées en première page du présent document, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

### **Remise des plis par voie électronique :**

Conformément aux dispositions de l'article 56 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique sur la plateforme: [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com).

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code Civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les candidats respecteront les dispositions techniques de dépôt des offres et de signature électronique du profil d'acheteur.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 14 décembre 2009 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du Code des Marchés Publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

#### 5.5. Phase concours

Le maître d'ouvrage prévoit de sélectionner 3 équipes – annonce sélection des candidats retenus le 18 octobre 2017

#### **Visite de site par les candidats retenus à prévoir le vendredi 20 octobre 2017 à 16 heures**

Remise des prestations des candidats retenus (1 planche A0 + une notice succincte) pour le 14 novembre à 12 h, suivie d'une audition (date à confirmer)

Proclamation du lauréat lors du conseil municipal du 6 décembre 2017

Démarrage des études en décembre 2017

#### 5.6. Indemnités

Chaque concurrent admis à remettre une offre et ayant remis des prestations conformes au présent règlement et au programme de l'opération, se verra attribuer une indemnité forfaitaire de 2 500 € HT (deux mille cinq cents euros hors taxe).

Au cas où les prestations ne seraient pas conformes au règlement ou au programme du concours, le pouvoir adjudicateur pourra proposer de minorer ou supprimer l'indemnité prévue.

Le candidat exclu ne peut prétendre à aucune indemnité de quelque sorte que ce soit.

L'indemnité accordée au lauréat sera considérée comme une avance sur honoraires.

### ARTICLE 6 - JUGEMENT DES CANDIDATURES

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret 2016-360 du Code des Marchés Publics au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

Conformité du dossier administratif,

Conformité du dossier technique,

Adéquation des références présentées selon les sous-critères suivants :

- références des architectes en projet de halle, kiosques, espaces couvert, lieu d'animation de complexité et d'échelle comparable (1 référence minimum) ;
- références présentant une réflexion forte d'intégration urbaine, travail, études en secteur ABF (1 référence minimum) ;
- références des architectes d'un montant HT travaux supérieur ou égal à 300 000 € HT (1 référence minimum).

Compétences et moyens de l'équipe présentés selon les sous-critères suivants :

- équipe réunissant toutes les compétences demandées,
- disponibilité de l'équipe pour répondre à l'objectif de livraison de l'équipement au 1<sup>er</sup> décembre 2018

## ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 7.1. Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires les candidats devront faire une demande écrite au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures. Il sera répondu aux candidats dans un délai de 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des candidatures.

Les demandes seront adressées par mail à :

[accueil@m2i-vrd.fr](mailto:accueil@m2i-vrd.fr) et / ou [dgs@soultzsousforets.com](mailto:dgs@soultzsousforets.com)

### 7.2. Voies et délais de recours

Tribunal Administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX Tél : 03 88 21 23 23 / Fax : 03 88 36 44  
66 Mail : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)